



CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2021

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

NOM	P.	Abs	Ayant donné procuration
M. Philibert BERRIER	()	()	_____
Mme Marie-Pierre HOLVOET	()	()	_____
M. Michel VIVIEN	()	()	_____
Mme. Véronique CLERY	()	()	_____
M. Vincent BERRIER	()	()	_____
Mme Martine DERLIQUE	()	()	_____
M. Nicolas CARRE	()	()	_____
Mme Brigitte KUBIAK	()	()	_____
M. Daniel PETIT	()	()	_____
Mme Marie-Rose DUCROCQ	()	()	_____
M. Jean-François BRUNEL	()	()	_____
Mme Laure BLASZCZYK	()	()	_____
M. Lars PLOEGER	()	()	_____
Mme Liliane GORKA	()	()	_____
M. Jérôme DEROO	()	()	_____
Mme Bianca ROSSIGNOL	()	()	_____
M. Samuel BAJEUX	()	()	_____
Mme Laura NOWAK	()	()	_____
M. Hervé DUQUESNE	()	()	_____
Mme Michèle JACQUET	()	()	_____

M. Serge BOY () () _____

Mme Véronique DIERS () () _____

M. Michel POINTU () () _____

Mme Hélène PIWEK () () _____

M. Maxime BARRE () () _____

Mme Jeannine BOURLARD () () _____

M. Alain BLANQUIN () () _____

Mme Bérangère ROGER () () _____

M. Gabriel BOITEL () () _____

Mme Brigitte THIERENS () () _____

Mme Peggy CORRIETTE () () _____

M. Franck FOUCHER () () _____

Mme Ingrid STIEVENARD () () _____

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2021

Approbation de l'ordre du jour

Informations

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Rapport d'activité 2020

SIVOM de la communauté du Bruaysis- Rapport d'activité 2020

SIVOM de la communauté du Béthunois - Rapport d'activité 2020

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

1. Contrat de maintenance progiciel « OXALIS »
2. Acquisition des logiciels SVES et LEGA-PLATAU dans le cadre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
3. Acquisition d'un socle numérique pour trois écoles élémentaires
4. Fourniture de matériel d'éclairage public
5. Gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés
6. Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux

Chapitre I – Finances

1. Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2021-1- Travaux de réhabilitation de l'église Saint Martin
2. Budget ville – Décision modificative n°2
3. Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier – Actualisation du projet de voyage scolaire
4. Union Professionnelle Auchelloise - Soutien financier au projet d'Escape Game « Libérez l'âme du mineur »

Chapitre II – Administration Générale

5. Commissions Municipales – Actualisation des listes de participants
6. Itinéraire des bus de la ligne 14
7. Rénovation de l'église « Saint Martin » - Accompagnement de la Fondation du Patrimoine
8. Reconstitution d'un atelier lecture au sein du multi accueil « Les P'tits loups » en 2022
9. Déménagement de la structure multi accueil « Les P'tits loups » dans les locaux de l'ancienne perception

Chapitre III – Personnel

10. Délibération Générale du Régime Indemnitare – Actualisation 11/2021
11. Actualisation du Tableau des effectifs

Chapitre IV – Cohésion Sociale

12. Mise en place de nouvelles activités au sein du service Cohésion Sociale – Programmation octobre 2021 – juin 2022
13. Contrat Local d'accompagnement à la scolarité 2021/2022
14. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Avenant à la convention Flandre Opale Habitat
15. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Avenant à la convention Maisons et Cités

Chapitre V – Jeunesse & Sport

16. Le village d'Auchel'ween

Chapitre VI – Culture

17. Saison culturelle 2021-2022 – Programmation de la première partie

Chapitre VII – Développement économique

18. Attribution de subventions « Réno-Vitrines » - Année 2021

19. Prime à la Création

20. Marché de la Saint Nicolas 2021

21. Droit de place du Marché de Noël 2021

Informations

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
(CABBALR)**

Rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année au maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

A cet effet, en date du 23 août 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a transmis à mon attention le rapport d'activité 2020 de l'EPCI qui vous a été communiqué en annexe.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis

Rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année au maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

A cet effet, en date du 07 octobre 2021, le Président du SIVOM de la communauté du Bruaysis a transmis à mon attention le rapport d'activité 2020 de l'EPCI qui vous a été communiqué en annexe.

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du
Béthunois**

-
Rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année au maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

A cet effet, en date du 07 octobre 2021, le Président du SIVOM de la communauté du Béthunois a transmis à mon attention le rapport d'activité 2020 de l'EPCI qui vous a été communiqué en annexe.

Contrat de maintenance du logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme
—
« OXALIS »

Afin que les services techniques puissent disposer d'outils logiciels en bon état de fonctionnement dans le cadre de la gestion des dossiers d'application du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme, le Maire a signé un contrat de maintenance pour le logiciel « OXALIS » avec la société OPERIS, sise 27 rue Jules Verne à Orvault (44700), pour une redevance annuelle de 813.36 € HT prenant effet à partir du 08 novembre 2021 pour une période de 12 mois tacitement reconduite tous les ans et au maximum 4 fois.

**Acquisition de logiciels dans le cadre du Guichet Numérique des Autorisations
d'Urbanisme (GNAU)**

—
SVES et LEGA-PLATAU

A partir du 1^{er} janvier 2022, la commune à l'obligation de satisfaire aux dispositions réglementaires concernant la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A cet effet, les services communaux devront disposer de logiciels permettant de mettre en œuvre cette dématérialisation.

Le Maire a donc décidé de réaliser l'acquisition des modules logiciels « SVES et LEGA PLATAU » auprès de la société OPERIS, sise 27 rue Jules Verne à Orvault (44700) sur la base des prestations suivantes (remises incluses) :

- Licences « SVES et LEGA PLATAU » pour un montant de 3 850,00 € HT
- Prestations « SVES et LEGA PLATAU » pour un montant de 5 050,00 € HT
- Formations « SVES et LEGA PLATAU » pour un montant de 1 940,00 € HT
-

Soit un montant total de : 10 840,00 € HT

Pour veiller à leur bon fonctionnement, le Maire a décidé de signer un contrat d'hébergement, prenant effet à la date de mise à disposition des données et un contrat de maintenance prenant effet à la date de mise en service de chaque module, pour une durée de 12 mois tacitement reconductible tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Le montant global de cette prestation s'élève à :

- 1 665,00 € HT pour l'hébergement.
- 1 100,00 € HT pour la maintenance.

Acquisition d'un socle numérique pour trois écoles élémentaires

Le 23 juillet 2021, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ayant pour objet l'acquisition d'un socle numérique pour trois écoles élémentaires de la commune d'Auchel.

Après analyse des offres à compter du 23 août 2021, la proposition de la société ITECH-INFORMATIQUE, sise 176 Route de Lens à Sainte Catherine (62223), a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 21 000 € HT.

Le Maire a donc décidé d'attribuer le marché à la société ITECH-INFORMATIQUE.

Pour rappel, le montant de la subvention obtenue pour ce projet s'élève à 18554 €.

Fourniture de matériel d'éclairage public

Le 16 juin 2021, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'achat de matériel d'éclairage public pour la commune d'Auchel dans le cadre de la tranche n°2 du remplacement des luminaires par un accord cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT, pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Après analyse des offres en date du 07 septembre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a jugé la proposition de la société ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE située 41 rue Lafayette CS 20069 Maxeville à Laxou (54528), économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du détail estimatif de 348 677 € HT.

Le Maire a donc décidé de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE.

Pour rappel, le montant de la subvention versée par la Fédération Départementale d'Energie (FDE) pour la réalisation de la 1^{ère} tranche est de 374 979 €.

Gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés

Dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination d'Auchel, la commune doit nécessairement gérer l'évacuation de l'ensemble des déchets à risques infectieux issus des activités de soins

Le Maire a donc décidé, dans le cadre d'une convention, de confier l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets issus d'activités de soins à risques infectieux et assimilés à la société COSMOLYS située ZA des Marlières, rue des Marlières à Avelin (59710).

Le prix pour le conditionnement, le transport, la désinfection et/ou l'incinération des déchets à risques infectieux est fixé à :

- 19,00 € HT par visite
- 8,00 € HT par emballage de boîtes à aiguilles 2 litre

Ce prix s'entend sur la base de plusieurs boites de 2 litres par collecte hebdomadaire.

Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux

Le 13 septembre 2021, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ayant pour objet la vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux, du CCAS, du CAL et de la Résidence autonomie.

Après analyse des offres à compter du 20 septembre 2021, la proposition de la société APAVE NORD-OUEST SAS, sise Zone d'Activité du 14 juillet, rue Pierre et Marie Curie à Saint Laurent Blangy (62223), a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 2872,94 € HT selon le détail estimatif.

Le Maire a donc décidé d'attribuer le marché à la société APAVE NORD-OUEST pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible par tacite reconduction 3 fois 1 an et pour un montant maximum annuel de 4000 € HT.

Chapitre I – Finances

Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2021-1- Travaux de réhabilitation de l'église Saint Martin

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010 et conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du C.G.C.T. et au décret n° 97-175 du 20 février 1997, la collectivité a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Par délibérations en date du 7 janvier 2020, du 30 septembre 2020 et du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de restauration de l'église Saint Martin pour un montant prévisionnel de 1 550 768,11 € TTC.

Afin de retracer les dépenses de ces travaux dont l'exécution sera pluriannuelle, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement appartenant à la catégorie AP « maintenances » comme suit :

Autorisation de programme et crédits de paiement 2021 -1 – Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin :

Dépenses	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021 - Opération 202102	Crédits de paiement 2022 - Opération 202202	Crédits de paiement 2023 - Opération 202302
AP/CP 2021 -1 – Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin	1 550 768,11 €	46 777,50 €	1 002 660,00 €	501 330,61 €
Compte 2031 / fonction 324	46 777,50 €	46 777,50 €	- €	- €
Compte 2313 / fonction 324	1 503 990,61 €	- €	1 002 660,00 €	501 330,61 €

Recettes	Montant total	2021	2022	2023
Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane	280 000,00 €		140 000,00 €	140 000,00 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	152 500,00 €		76 250,00 €	76 250,00 €
Cumul	432 500,00 €	- €	216 250,00 €	216 250,00 €

Solde	-1 118 268,11 €	- 46 777,50 €	- 786 410,00 €	- 285 080,61 €
--------------	------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

Le montant inscrit en 2021 correspond aux phases d'avant-projet, d'études de projet et d'assistance pour la passation des contrats de travaux effectuées par le cabinet d'architecte SARL agence Nathalie T'KINT. Les crédits de paiement 2022 et 2023 représentent le montant prévisionnel des travaux.

Les crédits de paiement 2021 et 2022 définis ci-dessus seront inscrits dans les opérations n°202102 et 202202 « Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP 2021 -1 – Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Budget ville
-
Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal est invité à accepter et autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget de la Ville d'Auchel, destinée à des inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire permettant la mise en place de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2021-1- Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Nature		BP	RAR	DM1	DM2	TOTAL BUDGETE
HORS OPERATION						
2313	Constructions	1 566 000,00	0,00	0,00	-46 777,50	1 519 222,50
2315	Installations, matériel et outillage techniques	605 000,00	183 295,01	0,00	0,00	788 295,01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 171 000,00	183 295,01	0,00	-46 777,50	2 307 517,51
OPERATION 202102 - TRAVAUX REHABILITATION EGLISE ST MARTIN CP 2021 – AP/CP 2021-1						
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	46 777,50	46 777,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	46 777,50	46 777,50
AFFECTATION GLOBALE					0,00	

Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier
-
Actualisation du projet de voyage scolaire

Dans sa réunion du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a apporté un soutien financier en direction du projet éducatif et sportif porté par le lycée professionnel Fernand Dégrugillier pour un montant de 500 €.

Après consultation du responsable de l'établissement, afin d'actualiser l'orientation du versement de la subvention concernée, il s'avère nécessaire de définir l'Association Sportive du Lycée Professionnel d'Auchel comme destinataire de la subvention utile à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à verser la subvention de 500 € pour le projet porté par le Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier à l'Association Sportive du Lycée Professionnel d'Auchel.

Union Professionnelle Auchelloise
-
Soutien financier au projet d'Escape Game « Libérez l'âme du mineur »

En soutien de la politique de développement Economique, commerciale et artisanale qu'elle impulse, la ville d'Auchel souhaite soutenir la nouvelle association de commerçant Union Professionnelle Auchelloise (UPA) pour l'organisation de sa première action.

Celle-ci organise un escape Game « Libérez l'Ame du Mineur » du 23 au 30 octobre 2021.

Le but de la manifestation est d'amener les joueurs chez les commerçants adhérents ou dans des lieux culturels pour les entrepreneurs ne disposant pas de local commercial pour résoudre les énigmes.

L'inscription se fait en ligne sur le site www.escape-urban.fr et également le 23 octobre jour de départ de la manifestation au centre Pasithea.

Le coût de l'inscription est de 3 euros par personne, gratuit pour les – de 12 ans.

Pour ce faire, la commune souhaite apporter un soutien financier à l'association Union Professionnelle Auchelloise à hauteur de 2 200€

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à verser la subvention de 2 200 € pour le projet escape Game « Libérez l'ame du Mineur » à l'Association Union Professionnelle Auchelloise.

Chapitre II – Administration Générale

Commissions Municipales - Actualisation des listes de participants
--

Dans sa séance du 23 juillet 2021, le conseil municipal a procédé à la création de commissions permanentes.

Lors de cette procédure, conséquemment à la démission le jour même de Monsieur Jean-Luc BILLET, Madame Brigitte THIERENS avait été désignée ipso facto comme participant à chacune des commissions mises en place.

Celle-ci avait donc évoqué son souhait de « pouvoir laisser des places à la personne qui succèderait à Monsieur BILLET ». En réponse, Monsieur le Maire avait indiqué que cette personne pourrait être sollicitée sur la base d'un vote lors du prochain conseil.

Madame Peggy CORRIETTE, après avoir été installée dans ses fonctions et avoir pris connaissance des commissions créées, a mandaté Madame THIERENS qui en date du 11 septembre 2021 informait le Maire du souhait de cette dernière d'intégrer les commissions :

- Cohésion Sociale - Politique Ville
- Jeunesse - Sport
- Développement économique - Commerce - Artisanat
- Culture - Evènementiel - Communication.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** la participation de Madame Peggy CORRIETTE, pour la liste « Auchel nouvelle ville » aux commissions permanentes : Cohésion Sociale - Politique Ville, Jeunesse - Sport, Développement économique - Commerce - Artisanat et Culture - Evènementiel - Communication, en substitution de Madame Brigitte THIERENS.

Itinéraire des bus de la ligne 14

-
Cauchy-à-la-Tour, Auchel, Marles, Calonne, Divion, Bruay

Le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a informé la Municipalité que le Maire de Cauchy-à-la-Tour souhaitait modifier l'itinéraire des bus dans sa commune, arguant que « les rues Marcel Grébaut, d'Allouagne et de Nédon se dégradent particulièrement depuis plusieurs mois ».

Le Maire de Cauchy-à-la-Tour a sollicité auprès du SMT, une participation financière pour la réfection de ces routes. Cependant, subventionner les travaux de voirie n'entre pas dans le champ des compétences du SMT.

La Ville de Cauchy-à-la-Tour a donc instauré une interdiction de circuler aux véhicules dont le poids excède les 3,5 tonnes dans lesdites rues.

Le SMT se voit donc dans l'obligation de modifier le tracé de la ligne de bus 14 et sollicite la Ville d'Auchel afin d'utiliser la rue Fernand Dégrugillier et par conséquent, demande la levée de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, instaurée actuellement dans cette rue, afin de permettre le passage des bus.

- Considérant que la rue Fernand Dégrugillier est dégradée, qu'elle ne permet pas une giration adéquate pour les bus et qu'elle est trop étroite pour permettre une circulation fluide,
- Considérant que ce nouveau tracé éventuel, écarterait le service dû à la population de la résidence Vandervelde qui utilise le transport en commun journalièrement à raison de 40 usagers par jour (sources SMT).

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas accepter la modification d'itinéraire proposée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Refuser** la modification de trajet des bus de la ligne 14, impliquant le passage par la rue Fernand Dégrugillier.

Rénovation de l'église « Saint Martin »
-
Accompagnement de la Fondation du Patrimoine

Par délibération en date du 14 avril 2021, la commune avait approuvé le plan prévisionnel de financement des travaux de rénovation de l'église Saint Martin. A ce jour, divers éléments d'actualisation peuvent être apportés aux modalités de financement de ce projet.

Ainsi, dans le cadre de la campagne de financement participatif, pouvant être mise en œuvre par la société Dartagnans, la municipalité, ayant été informée de l'absence de défiscalisation au bénéfice des donateurs, n'a pas souhaité donner suite à ce partenariat.

Cependant, afin de compléter la prévision de financement du projet, les services de la commune ont engagé une démarche auprès de la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une collecte de dons. La fondation du patrimoine indique en effet que la collecte, basée sur le mécénat populaire ou le financement participatif, peut aider à compléter les recettes d'un projet. De plus, les différents donateurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt liée à leur engagement.

Pour la commune, le tarif d'adhésion sera de 600 € chaque année jusqu'à la clôture de la souscription et les frais de dossier, qui seront réclamés lors de la labellisation du projet, s'élèveront à 1 500 €.

Le Maire informe également l'assemblée que la demande de soutien financier auprès de la Fondation du Patrimoine, prévue dans le plan de financement prévisionnel avait été engagée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'actualisation du financement participatif en direction du projet de rénovation de l'église « Saint Martin » décrit ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge le coût d'adhésion et les frais de dossier ;
- **Autoriser** le Maire à signer les documents et conventions relatifs à ces démarches de financement participatif.

Reconduction d'un atelier lecture au sein du multi accueil « Les P'tits loups » en 2022

Dans le cadre des activités du multi accueil « Les P'tits loups », la municipalité souhaite reconduire un atelier ayant pour objectif de sensibiliser les enfants à la lecture mais également d'étoffer, dès le plus jeune âge, leur vocabulaire et leur imaginaire.

Ces interventions de lecture à « voix haute », d'une durée de 2 heures, seront animées par Marie- Françoise TEN, lectrice-formatrice de l'association « Lis avec moi » et se dérouleront à raison de 21 séances sur l'année 2022.

Le coût de cette prestation s'élève à 2940 € TTC et pourra bénéficier de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique (84,5 % en 2019 et 73,25% en 2020).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de cet atelier lecture au sein du multi accueil « Les P'tits loups » ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires.

Déménagement de la structure multi accueil « Les P'tits loups » dans les locaux de l'ancienne perception

La structure multi accueil développe actuellement ses activités au sein de 3 logements, réhabilités dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants et situés au N°1 et 5, avenue Gandhi et au n°4, place de la république.

La commune occupe cet espace d'accueil dans le cadre d'un contrat de location auprès de la société Flandre Opale Habitat.

La municipalité réfléchit depuis plusieurs années à un projet d'extension de son lieu d'accueil de jeunes enfants afin de développer la politique d'accompagnement des familles et de permettre à la population de concilier plus facilement la vie professionnelle et la vie familiale.

Pour ce faire, elle envisage de réhabiliter un bâtiment communal situé au 24, avenue Gandhi (ex Trésor Public) afin d'y implanter le multi accueil « les P'tits loups ». Ce déménagement permettrait d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, 28 contre 25 actuellement, dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à leurs besoins.

Les enfants pourraient également bénéficier d'un accès extérieur attenant et le parking existant permettrait de faciliter et de sécuriser l'accès à la structure pour les familles.

La réhabilitation de ces locaux en multi accueil nécessite des travaux sur les bâtiments en extérieur et en intérieur qui peuvent être subventionnés à hauteur de 80% H.T. par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le coût global estimé de l'opération s'élève à 911 250 € HT.

Les travaux seront réalisés sous réserve de l'octroi de la subvention et de l'avis favorable de la PMI.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à engager les travaux de restauration ;
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant HT en €
Montant estimatif des travaux :	750 000,00	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Maîtrise d'œuvre (10%)	75 000,00	Caisse d'Allocations Familiales (80%)	729 000,00
Coordonnateur sécurité (1,5%)	11 250,00	<u>Autofinancement :</u>	182 250,00
Marge pour imprévus (10%)	75 000,00		
TOTAL	911 250,00	TOTAL	911 250 ,00

- **Autoriser** le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir l'architecte qui sera chargé du suivi des travaux et à signer toutes les pièces du marché qui en découleront ;
- **Autoriser** le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux à signer toutes les pièces du marché qui en découleront ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ;
- **Mandater** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à la bonne réalisation des travaux.

Les travaux mentionnés ci-dessus seront engagés sous réserve de l'octroi de la subvention de la CAF et de l'avis favorable de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Chapitre III – Personnel

Délibération Générale du Régime Indemnitare**-
Actualisation – 11/2021**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la commune d'Auchel en date du 10 décembre 2019,

Ce régime fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 est déterminé par référence à certains services déconcentrés de l'Etat.

Article 1^{er} : Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de la Ville d'Auchel à l'appui de la délibération du 10 décembre 2019, demeure en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.

Article 2 : La présente délibération annule et remplace la délibération du régime indemnitaire du personnel de la commune d'Auchel du 10 décembre 2019.

À compter du 1^{er} novembre 2021, toutes les primes et indemnités de cette délibération générale du régime indemnitaire sont instaurées au profit des agents titulaires, stagiaires à temps complet, incomplet ou partiel au prorata de leur taux d'emplois.

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), 3-3-1° (emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) et 3-3-2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence et sous réserve de l'avis de l'Autorité Territoriale.

Par contre, les primes et indemnités non reprises dans ce document et qui sont toujours actuellement conformes aux textes en vigueur continueront d'être versées.

Au 1^{er} novembre 2021, cette délibération générale du régime indemnitaire est composée comme suit :

Article 2-1 : REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Conformément aux décrets N° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, N° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des circulaires ministérielles du 5 décembre 2014 et 3 avril 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle

(RIFSEEP) est instauré au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents non titulaires sur un emploi permanent. **Article 2-1-1 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des :

- Attachés
- Ingénieurs
- Puéricultrices
- Educateurs de jeunes enfants
- Rédacteurs
- Techniciens
- Educateurs des APS
- animateurs
- Adjoint administratifs
- Adjoint d'animation
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint du patrimoine
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Auxiliaires de puériculture

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Article 2-1-2 : Les groupes de fonctions

Groupe de fonctions des agents de la catégorie A :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, Fonctions de coordination et de pilotage de service(s)
Groupe 2	Responsabilité de service(s) Fonctions d'encadrement requérant une forte expertise
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière
Groupe 4	Gestionnaire administratif Chargé d'études

Groupe de fonctions des agents de la catégorie B :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions d'encadrement requérant une forte expertise
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière
Groupe 3	Gestionnaire administratif Chargé d'études

Groupe de fonctions des agents de la catégorie C :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Chefs de service et/ou emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière
Groupe 2	Exécution

Article 2-1-3 : La part IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise) :

L'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 2-1-4 : La part CIA (Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) :

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne pourra excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour le cadre d'emplois relevant de la catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Le montant de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année N-1 selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
- La compétence professionnelle et technique,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- La manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre et seront compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Article 2-1-5 : Les Plafonds annuels de référence :

Filière Administrative :

Grades de Catégorie A	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Attaché Principal	1	2500	36210	22310	6390
	2	2500	32130	17205	5670
	3	2500	25500	14320	4500
	4	2500	20400	11160	3600
Attaché	1	1750	36210	22310	6390
	2	1750	32130	17205	5670
	3	1750	25500	14320	4500
	4	1750	20400	11160	3600

Grades de Catégorie B	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Rédacteur Principal de 1 CI	1	1550	17480	8030	2380
	2	1550	16015	7220	2185
	3	1550	14650	6670	1995
Rédacteur Principal de 2 CI	1	1450	17480	8030	2380
	2	1450	16015	7220	2185
	3	1450	14650	6670	1995
Rédacteur	1	1350	17480	8030	2380
	2	1350	16015	7220	2185
	3	1350	14650	6670	1995

Grades de Catégorie C	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Adjoint Administratif Principal 1 et 2 CI	1	1350	11340	7090	1260
	2	1350	10800	6750	1200
Adjoint Administratif	1	1200	11340	7090	1260
	2	1200	10800	6750	1200

Filière Technique :

Grades de Catégorie A	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Ingénieur hors classe	1	2900	36210	22310	6390
	2	2900	32130	17205	5670
	3	2900	25500	14320	4500
Ingénieur principal	1	2500	36210	22310	6390
	2	2500	32130	17205	5670
	3	2500	25500	14320	4500
Ingénieur	1	1750	36210	22310	6390
	2	1750	32130	17205	5670
	3	1750	25500	14320	4500

Grades de Catégorie B	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Technicien Principal de 1 CI	1	1550	17480	8030	2380
	2	1550	16015	7220	2185
	3	1550	14650	6670	1995
Technicien Principal de 2 CI	1	1450	17480	8030	2380
	2	1450	16015	7220	2185
	3	1450	14650	6670	1995
Technicien	1	1350	17480	8030	2380
	2	1350	16015	7220	2185
	3	1350	14650	6670	1995

Grades de Catégorie C	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Agent de Maîtrise Principal, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal 1 et 2 Cl,	1	1350	11340	7090	1260
	2	1350	10800	6750	1200
Adjoint Technique	1	1200	11340	7090	1260
	2	1200	10800	6750	1200

Filière Sanitaire et Sociale – Sous Filière Médico-sociale :

Grades de Catégorie A	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Puéricultrice hors classe	1	2900	25500	4500
	2	2900	20400	3600
Puéricultrice classe supérieure	1	2500	25500	4500
	2	2500	20400	3600
Puéricultrice classe normale	1	1750	25500	4500
	2	1750	20400	3600

Grades de Catégorie C	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Auxiliaire de puériculture Principale 1 CL	1	1350	11340	7090	1260
	2	1350	10800	6750	1200
Auxiliaire de puériculture Principale 2 CL	1	1200	11340	7090	1260
	2	1200	10800	6750	1200

Filière Sanitaire et Sociale – Sous Filière Sociale :

Grades de Catégorie A	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1550	14000	1680
	2	1550	13500	1620
	3	1550	13000	1560
Educateur Jeunes Enfants	1	1450	14000	1680
	2	1450	13500	1620
	3	1450	13000	1560

Grades de Catégorie C	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Agents Spécialisés Principal 1 et 2 Cl des Ecoles Maternelles	1	1350	11340	7090	1260
	2	1350	10800	6750	1200

Filière culturelle :

Grades de Catégorie C	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Adjoint du Patrimoine Principal 1 et 2 Cl,	1	1350	11340	7090	1260
	2	1350	10800	6750	1200
Adjoint du Patrimoine	1	1200	11340	7090	1260
	2	1200	10800	6750	1200

Filière Sportive :

Grades de Catégorie B	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Educateur des APS Principal de 1 CI	1	1550	17480	8030	2380
	2	1550	16015	7220	2185
	3	1550	14650	6670	1995
Educateur des APS Principal de 2 CI	1	1450	17480	8030	2380
	2	1450	16015	7220	2185
	3	1450	14650	6670	1995
Educateur des APS	1	1350	17480	8030	2380
	2	1350	16015	7220	2185
	3	1350	14650	6670	1995

Filière Animation :

Grades de Catégorie B	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Animateur Principal de 1 CI	1	1550	17480	8030	2380
	2	1550	16015	7220	2185
	3	1550	14650	6670	1995
Animateur Principal de 2 CI	1	1450	17480	8030	2380
	2	1450	16015	7220	2185
	3	1450	14650	6670	1995
Animateur	1	1350	17480	8030	2380
	2	1350	16015	7220	2185
	3	1350	14650	6670	1995

Grades de Catégorie C	Groupe	Montants minimaux annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E »	Plafonds annuels – Part « I.F.S.E » pour les bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Montants maximaux annuels – Part « Complément indemnitaire »
Adjoint Animation Principal 1 et 2 Cl,	1	1350	11340	7090	1260
	2	1350	10800	6750	1200
Adjoint Animation	1	1200	11340	7090	1260
	2	1200	10800	6750	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

L'arrêté en date du 27 août 2015 fixe la liste des indemnités cumulable avec le RIFSEEP.

Article 2-1-6 : Part supplémentaire « IFSE Régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, la part régie a été jusqu'à présent incluse dans IFSE individuelle des régisseurs et qu'il convient, pour une meilleure visibilité, de la distinguer, une IFSE « régie » est créée.

L'«IFSE régie » sera versée en complément de la part fonction IFSE au bénéfice des régisseurs titulaires. L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée mensuellement au prorata de la durée du travail de l'agent, en complément de la part fonction IFSE. Elle cesse d'être versée, à mois échu, à la date d'effet de l'arrêté mettant fin aux fonctions de régisseur titulaire.

Les montants de la part IFSE régie sont fixés comme suit :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT ANNUEL DE LA PART « IFSE REGIE »
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>	<i>Dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 000 €	Jusqu'à 1 000 €	Jusqu'à 1 000 €	110 €
De 1 001 € à 3 000 €	De 1 001 € à 3 000 €	De 1 001 € à 3 000 €	360 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	600 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	600 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	600 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	600 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	840 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	840 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	840 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	840 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	840 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	840 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 par tranche de 1 500 000

Article 2-2 : LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2-2-1 : INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Conformément aux dispositions du décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002, de l'arrêté du 14 janvier 2002, il est créé une indemnité d'administration et de technicité au profit des personnels suivants :

GRADES	TAUX DE REFERENCE (au 01/02/17)	COEFF.
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Jusqu'au 2 ^{ème} échelon à compter du 01/01/19	595,77	0 à 8
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	495,93	0 à 8
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	469,88	0 à 8

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Le Maire, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'administration et de technicité, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la Ville d'Auchel.

Le montant de l'attribution du taux annuel pourra, pour chaque agent, varier de 0 à 100 % en fonction des critères définis ci-dessus, et sera servie aux agents par fractions mensuelles.

Article 2-2-2 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Conformément aux dispositions de la loi N° 96-1093 du 16 décembre 1996, des décrets N° 97-702 du 31 mai 1997, N° 2000-45 du 20 janvier 2000 et N° 2006-1397 du 17 novembre 2006, une indemnité spéciale mensuelle de fonction est instaurée au profit des agents suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX MAXI (Applicable au traitement brut soumis à retenue pour pension)
CHEF DE SERVICE DE PM	Chef de service	22 %
AGENTS DE PM	Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	20 %

Le Maire procédera à la modulation du montant de l'indemnité en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus. Le montant individuel ne peut dépasser le taux maximum.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction sera servie par fractions mensuelles.

Article 2-3 : LES PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS ET SUJETIONS PARTICULIERES

Article 2-3-1 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Régime d'indemnisation du Décret N° 2002-60

Conformément aux dispositions des décrets N° 2002-60 du 14 janvier 2002, N° 2003-1012 du 17 octobre 2003, N° 2003-1013 du 23 octobre 2003, N° 2008-199 du 27 février 2008, une indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instaurée au profit des personnels, qui d'une manière générale, doivent exercer des fonctions ou appartenir à des corps ou grades dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS CONCERNES
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs Adjoints administratifs
TECHNIQUE	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
CULTURELLE	Adjoints du patrimoine
SPORTIVE	Educateurs des APS
POLICE	Agents de police municipale
ANIMATION	Animateurs Adjoints d'animation
SOCIALE	Agents spécialisés des écoles maternelles Educateurs de jeunes enfants

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Le contingent s'apprécie toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche et jour férié).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux abondé de l'indemnité de résidence (pour le traitement on tiendra compte si tel est le cas de la NBI perçue). Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820.

➤ **Heures de semaine :**

$$\text{Taux applicable aux 14 premières heures} = \frac{\text{TB annuel} \times 1,25}{1820}$$

$$\text{Taux applicable aux 11 heures suivantes} = \frac{\text{TB annuel} \times 1,27}{1820}$$

➤ **Heures de dimanche et jours fériés :**

$$\text{Taux applicable aux 14 premières heures} = \left(\frac{\text{TB annuel} \times 1,25}{1820} \right) \times 1,66$$

$$\text{Taux applicable aux 11 heures suivantes} = \left(\frac{\text{TB annuel} \times 1,27}{1820} \right) \times 1,66$$

➤ **Heures de nuit (accomplies entre 22h et 7h) :**

$$\text{Taux applicable aux 14 premières heures} = \left(\frac{\text{TB annuel} \times 1,25}{1820} \right) \times 2$$

$$\text{Taux applicable aux 11 heures suivantes} = \left(\frac{\text{TB annuel} \times 1,27}{1820} \right) \times 2$$

La majoration de nuit ne peut se cumuler avec la majoration de dimanche et jours fériés (cas d'agents effectuant des heures supplémentaires de nuit un dimanche de 22h à minuit).

A signaler :

- Les heures supplémentaires effectuées par les **agents à temps partiel sont rémunérées au taux normal**. En effet, par dérogation aux dispositions du décret, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein. **Le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel.** *Exemple : Un agent à temps partiel à raison de 70 % du temps plein, pourra effectuer au maximum 17h30 (soit 25h X 70 %) au titre des heures supplémentaires.*
- Les **agents à temps non complet** sont exceptionnellement appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
- Des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet,
 - Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.
- Les heures complémentaires sont rémunérées au taux normal des heures de service, elles ne font pas l'objet de majoration.
Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux fixé pour les heures supplémentaires.

Régime d'indemnisation du Décret N° 2002-598

Pour les sous-filières médico-sociale et médico-technique, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} janvier 2009.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES
Auxiliaires de puériculture Infirmiers en soins généraux Puéricultrices Techniciens paramédicaux

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 20 heures. Le contingent s'apprécie toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche et jour férié). A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les mêmes conditions que les autres filières.

Article 2-3-2 : INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Conformément au décret N° 50-1253 du 6 octobre 1950, une Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement est instaurée au profit d'agents titulaires, stagiaires et des agents contractuels du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.

Il indique que ces heures supplémentaires d'enseignement sont applicables dès lors que les fonctionnaires ou agents publics concernés effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

	Montant annuel des HSA au 01/01/2019		
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	Montant horaire en cas de dépassement occasionnel des services réglementaires
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	1143.37 €	952.81 €	33.08 €
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	1039.42 €	866.19 €	30.07 €

Article 2-3-3 : INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Conformément aux dispositions du décret N° 93-55 du 15 janvier 1993, de l'arrêté du 15 janvier 1993 et de la note de service N° 2017-029 du 8 février 2017, une indemnité de suivi et d'orientation des élèves est instaurée au profit des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois suivant :

CADRE D'EMPLOIS	PART FIXE		PART MODULABLE	
	Montant annuel de référence par agent (au 01/02/17)	Taux	Montant annuel de référence par agent (au 01/02/17)	Taux
Assistant d'Enseignement Artistique	1213,56€	0 à 100	1425,84 €	0 à 100

Les montants seront indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc...).

Dans la limite des montants moyens de référence, la modulation des taux est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale qui tiendra compte du poste occupé et de la qualité du service rendu.

Les deux parts de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves seront servies par fractions mensuelles.

Article 2-3-4 : INDEMNITE D'ASTREINTE – INDEMNITE D'INTERVENTION

Conformément aux décrets N° 2001-623 du 12 juillet 2001, N° 2005-542 du 19 mai 2005, N° 2002-147 du 7 février 2002, N° 2015-415 du 14 avril 2015, des arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015, une indemnité d'astreinte peut être attribuées aux agents de la filière technique et des autres filières, qui sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, le barème de cette indemnité se décompose comme suit :

TOUTES FILIERES (hors filière technique) :

	INDEMNITE D'ASTREINTE
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation spécifique.

	INDEMNITE D'INTERVENTION
Un jour de semaine	16,00 € de l'heure
Un samedi	20,00 € de l'heure
Une nuit	24,00 € de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure

Ces deux indemnités sont cumulables.

FILIERE TECHNIQUE :

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

	ASTREINTE D'EXPLOITATION (1) (2)	ASTREINTE DE SECURITE (2)	ASTREINTE DE DECISION
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une nuit de semaine	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

- (1) Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros). Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie diurne de la journée. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.
- (2) Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Article 2-3-5 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Conformément aux dispositions des décrets 76-208 du 24 février 1976 et 61-467 du 10 mai 1961, une indemnité horaire pour travail de nuit est instaurée au profit des agents titulaires et stagiaires et contractuels lorsque le service de nuit, entre 21h et 6h du matin, est assuré dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0.17 € par heure en cas de travail normal,

Compte-tenu du travail intensif fourni dans certains emplois, une majoration spéciale de 0.80 € peut être appliquée, soit une indemnité totale de 0.97 €. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Article 2-3-6 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Conformément aux arrêtés du 19 août 1975 et 31 décembre 1992, une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est instaurée au profit des agents titulaires, stagiaires et

contractuels effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0.74 € par heure effective de travail

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Article 2-3-7 : PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION (PREAD)

Conformément au décret 88-631 du 6 mai 1988, une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un Compte Epargne Temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Article 3 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 4 : EVOLUTION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

L'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire suivra l'évolution du tableau des effectifs.

Article 5 : REGIME INDEMNITAIRE ET ABSENCES

Article 5-1 : Absences pour indisponibilités physiques

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité
- Le congé d'adoption
- Le congé de paternité
- Les congés annuels

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire (IFSE, IFSE part « régie », CIA et IAT) sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence dès le 11^{ème} jour d'arrêt.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, le régime indemnitaire (IFSE, IFSE part « régie », CIA et IAT) sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence dès le 16^{ème} jour d'arrêt.

En cas de congé de longue maladie et congé de longue durée, conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, applicable à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

Article 5-2 : Autres absences

- Exclusion temporaire de fonctions : l'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération
- Suspension : exclusion du versement de toutes les primes pendant cette période
- Grève : Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Article 5-3 : Temps partiels

- Temps partiel de droit ou pour convenances personnelles : conformément à l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les agents à temps partiel perçoivent une fraction des primes et indemnités au prorata de leur temps de travail
- Temps partiel thérapeutique : conformément à la circulaire du 15/05/2018, le montant des primes et indemnités des agents placés en temps partiel thérapeutique est calculé au prorata de la durée effective du service.

Le Conseil Municipal est invité à :

Accepter l'actualisation de la délibération générale du Régime

Actualisation du Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et changements de grades qui seront proposés, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous.

En application de l'article 3-3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun(e) fonctionnaire n'ait pu être recruté(e) statutairement (recherche infructueuse de candidat(e)s statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans. Les contrats sont renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0
ATTACHE	3	1	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	4	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	4	1
REDACTEUR	4	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	24	21	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	19	13	6
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	12	9	3
FILIERE SPORTIVE			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	1	0
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	4	0	4
E.T.A.P.S.	2	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur –social			
A.S.E.M PRINCIPAL 1ère CL (C3)	8	6	2
A.S.E.M PRINCIPAL 2ème CL (C2)	5	4	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social			

PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CL TC	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 1 ^{ère} CL	3	3	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 2 ^{ème} CL	3	1	2

FILIERE TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	0	1
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	2	1	1
TECHNICIEN	3	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	17	13	4
AGENT DE MAITRISE	16	14	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL (C2)	38	30	8
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	17	12	5
FILIERE CULTURELLE			
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 8h15/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 14/20 ^{ème}	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20 ^{ème} (Classique)	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20 ^{ème} (Classique)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20 ^{ème} (Contemporaine)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20 ^{ème}	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 14/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20 ^{ème}	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20 ^{ème}	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL (C3)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL (C2)	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3	0	3
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	1	0	1
ANIMATEUR	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL (C3)	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL (C2)	5	4	1
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	8	4	4
	247	171	76

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-3-2° de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun(e) fonctionnaire n'ait pu être recruté(e) statutairement (recherche infructueuse de candidat(e)s statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) ;
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Chapitre IV – Cohésion Sociale

**Mise en place de nouvelles activités au sein du service Cohésion Sociale –
Annule et remplace la délibération n°24 du 14/04/2021**

Pour faire suite à la fusion des Services Jeunesse et Cohésion Sociale en un unique Service Cohésion Sociale, il est proposé de revoir la programmation des ateliers du Service Jeunesse initialement prévue par délibération n°24 du 14 avril 2021.

Une nouvelle programmation d'activités sera proposée comme suit :

- **Un atelier parentalité** : décliné en 2 formules
 - 1) Destiné à un public adulte, cet atelier hebdomadaire se déroulera le lundi de 14h00 à 16h00 dans un quartier prioritaire différent chaque semaine. Un thème sera abordé chaque mois et la programmation des activités sera travaillée avec les différents participants lors des premières rencontres.
L'objectif sera de proposer des animations utiles et accessibles pouvant être réutilisées par les familles au sein même de leur foyer.
 - 2) Destiné à un public familial, cet atelier fonctionnera une fois par mois le samedi de 9h30 à 11h30. Le lieu d'intervention dépendra de la thématique abordée (par exemple jardinage, tennis de table, activité manuelle...).L'objectif sera de proposer aux parents et aux enfants de se retrouver autour d'une activité commune.
L'inscription se fera via le secrétariat du service et le nombre de places dépendra de l'activité proposée et des locaux.
La participation est gratuite.
- **Un atelier Nature** : ouvert aux enfants de 6 à 17 ans cet atelier fonctionnera le mercredi de 14h00 à 16h00 dans le quartier des Provinces afin de faire le lien avec le projet des « jardins individuels et partagés » proposé sur ce quartier. L'objectif sera de travailler sur le développement d'un potager collectif mais également autour d'animations et d'activités manuelles en rapport avec la nature, le recyclage...
- **Atelier P'tits Mômes** (payant) : ouvert aux enfants de 4 à 6 ans cet atelier fonctionnera à l'Ecole Ghislaine Briche le mardi après l'école. L'idée est de permettre aux enfants de se retrouver autour d'un goûter suivi d'un temps d'activités manuelles ; jeux divers, lecture....

Tarifs		
	Auchellois	Extérieurs
6/17 ans de 14h00 à 16h00 le mercredi au Quartier des Provinces*	50€ soit : Septembre à Décembre : 20€ Janvier à Juin : 30€	80€ soit : Septembre à Décembre : 30€ Janvier à Juin : 50€
<i>*sous réserve d'adaptation des horaires et/ou lieux d'activités</i>		

Les familles inscrivant plusieurs enfants sur la même activité (à partir de 2) bénéficieront d'une réduction de 5 € par enfant.

L'appel à cotisation sera donc de 45 € par enfant pour les auchellois soit 15 € de septembre à décembre 2021, 30 € de janvier à juin 2022 et de 75 € par enfant pour les extérieurs soit 25 € de septembre à décembre 2021 et 50 € de janvier à juin 2022.

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation indiqué ci-dessus.

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'Hôtel de Ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et de les régler en ligne par le biais de l'application « My Périsschool ».

Encadrement : Ces ateliers seront animés en interne par le Service Cohésion Sociale. Toutefois, la commune pourra selon les besoins, faire appel à des emplois non permanents de manière ponctuelle.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Activités en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire	1	Animation et encadrement de public enfants ou adultes	½ journée

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur APS 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de ce projet ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires ;
- **Autoriser** le Maire à recourir si besoin à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement de ces ateliers ;
- **Autoriser** le Maire à rembourser les prestations qui ne pourraient être réalisées en référence à la délibération n°10 du 9 décembre 2020.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2021/2022

Afin d'accompagner les habitants dans leurs projets, la commune a mis en place des actions d'animation et de développement dans les quartiers (Ateliers de Cohésion Sociale, ateliers artistiques, ...).

Le diagnostic du Contrat de Ville et l'action du Programme de Réussite Educative révèlent d'importantes difficultés rencontrées par les parents dans le domaine de l'accompagnement scolaire des enfants.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), La commune souhaite répondre à cette problématique sur la base d'une action d'accompagnement intitulée : **Accompagnement à la scolarité : Cité des Provinces / Quartier Rimbert / Centre-Ville – Cité 3 / Cité 5.**

Cette action prendra la forme d'un atelier de travail et d'échanges organisé sur l'année scolaire 2021/2022 (Novembre 2021 à Juin 2022) au sein des quatre quartiers concernés. Elle permettra de stimuler l'intérêt et l'implication des parents et des enfants dans le domaine de la scolarité.

L'atelier de travail sera décliné chaque semaine, à raison de 2 séances par semaine pour chaque quartier, hors temps scolaire, avec un collectif de 8 à 12 enfants maximum.

Ce projet aura pour objectif de remobiliser les savoirs des enfants afin de retrouver le plaisir d'apprendre par le biais d'un accompagnement méthodologique et d'activités ludo-éducatives.

Un projet pédagogique, fil conducteur de l'année, sera réalisé avec les enfants permettant ainsi d'étendre l'action du CLAS. Les devoirs personnels des enfants ne pourront être abordés sur ce temps afin de respecter le cahier des charges du CLAS.

Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés (dont enseignants retraités) qui proposeront, en termes de ressource, leur expérience éducative et pédagogique. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le projet nécessitera, le recrutement maximum de 4 vacataires qui seront rémunérés après service fait sur la base d'un forfait de 28.50 € par vacation de 1H30. Les animateurs du service Cohésion Sociale de la ville interviendront également en qualité d'animateurs CLAS et référents de site. Ainsi chaque site sera constitué d'un binôme comprenant : un animateur du service et un intervenant vacataire.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

<i>Action</i>	<i>Coût Total</i>	<i>Ville</i>	<i>CAF au titre du CLAS</i>
<i>Ecole en Famille</i>	<i>8 500 €</i>	<i>4 837,50 €</i>	<i>3 662,50 €</i>

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** ce projet pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge les dépenses inhérentes à ce projet ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- **Autoriser** le Maire à recruter un maximum de 4 vacataires par an à compter du 21 octobre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **Autoriser** le Maire à fixer la rémunération de chaque vacation de 1h30 sur la base d'un montant brut de 25.50 € la vacation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les contrats et conventions à intervenir.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

-

Signature d'un avenant à la convention avec Flandre Opale Habitat

Dans le cadre de la convention initiale relative à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) accordé aux organismes HLM propriétaires de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires, un nouvel avenant (joint en annexe) a été élaboré en partenariat avec Flandre Opale Habitat afin de finaliser l'utilisation du reliquat financier des conventions précédentes qui s'élève à 171 056,33 €.

Cet avenant permettra de réaliser le projet d'aménagement d'un espace récréatif au sein du quartier Centre-ville.

Celui-ci a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de favoriser le lien social. Il a été élaboré, en partie, grâce à l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Pas-de-Calais (document joint en annexe).

Ce nouvel avenant permet de définir :

- Le lieu et le calendrier d'exécution de ce projet ;
- Les modalités financières ;
- Les modalités de mise en œuvre du projet ;
- Les modalités de communication ;
- Les engagements de chacune des parties ;
- Les réponses pouvant être apportées en cas de litige ;
- La prise d'effet et la durée de la convention.

Dans ce projet, la commune, étant propriétaire du foncier, sera maître d'ouvrage des travaux qui consisteraient à :

- Réaliser et aménager une aire de jeux ;
- Réaliser une « placette » minérale et y installer 2 tables de pique-nique ;
- Aménager un boulodrome avec engazonnement et installation de bancs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale sur l'abattement de TFPB avec Flandre Opale Habitat, fourni en annexe ;
- **Autoriser** le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux et à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux repris dans l'avenant à la convention.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
-
Signature d'un avenant à la convention avec Maisons et Cités

Dans le cadre de la convention initiale relative à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) accordé aux organismes HLM propriétaires de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires, un nouvel avenant (joint en annexe) a été élaboré en partenariat avec Maisons et Cités afin de finaliser l'utilisation du reliquat financier des conventions précédentes qui s'élève à 61 914 €.

Cet avenant permettra de réaliser le projet d'aménagement urbain et paysager concernant le quartier de la Cité 3 d'Auchel (rue de Soissons).

Celui-ci a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de favoriser le lien social. Il a été élaboré, en partie, grâce à l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Pas-de-Calais (document joint en annexe).

Ce nouvel avenant permet de définir :

- Le lieu et le calendrier d'exécution de ce projet.
- Les modalités financières.
- Les modalités de mise en œuvre du projet.
- Les modalités de communication.
- Les engagements de chacune des parties.
- Les réponses pouvant être apportées en cas de litige.
- La prise d'effet et la durée de la convention.

Dans ce projet, Maisons et Cités, étant propriétaire du foncier, sera maître d'ouvrage des travaux qui consisteraient à :

- Réaliser une piste mixte piétons/cycles ;
- Aménager un verger de maraude ;
- Aplanir une parcelle et l'engazonner ;
- Réaliser une « placette » minérale et installer 2 tables de pique-nique ;
- Aménager un boulodrome, engazonner et installer un banc.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale sur l'abattement de TFPB avec le bailleur Maisons et Cités, fourni en pièce annexe ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux repris dans l'avenant à la convention.

Chapitre V – Jeunesse & Sport

« Le village d'Auchel'ween »

Soucieux de proposer de nouvelles manifestations ponctuelles, le Service Cohésion Sociale, en partenariat avec le service culturel (programmation « frisson » au cinéma la semaine précédente), souhaite organiser une nouvelle animation dans le cadre d'Halloween le **Dimanche 31 Octobre 2021** (horaires prévisionnels de 15h00 à 20h00), intitulée « Le village d'Auchel'ween ».

Ouvert à tous, cet évènement familial se déroulera au cœur du Bois de St Pierre qui, pour l'occasion, laissera planer une ambiance « lugubre » et sera animé de manière appropriée.

Sur le principe d'un village éphémère, divers ateliers seront proposés au cours de la manifestation (à titre d'exemple : lecture à voix haute, marche contée, concours de dessin, atelier maquillage, sculpteur de ballons, jeux de société, escape game...).

Les entrées au sein du « Village » seront gratuites. Les activités manuelles proposées par le service Cohésion Sociale seront quant à elle au tarif de 1 € avec un nombre de place limité

Le service procèdera à l'encaissement des inscriptions le jour même sur la Régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » déjà existante.

Les dépenses estimées pour la mise en œuvre de cette manifestation s'élèvent à 6500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires ;
- **Autoriser** le Maire à recourir si besoin à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement de cette manifestation.

Chapitre VI – Culture

Saison culturelle 2021-2022
-
Programmation de la première partie

En raison de la crise sanitaire, la programmation de la saison culturelle du dernier trimestre 2020, adoptée lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 n'a pas pu être maintenue. Il est donc proposé de la reconduire en 2021-2022.

Cette programmation actualisée sera déployée entre les mois d'octobre 2021 et mars 2022 selon le planning prévisionnel suivant :

Spectacle	Lieu	Période	Coût
Musique - Esprit Gospel	Eglise	Novembre 2021	2000 €
Théâtre - Manu et Odile	Odéon	Décembre 2021	1500 €
Musique - Riverside	Odéon	Février 2022	1200 €
Théâtre - Bertrand Cocq	Ciné-Théâtre	Mars 2022	2500 €
TOTAL			7200 €

Les dates peuvent varier en fonction de la disponibilité des artistes et l'évolution de la situation sanitaire.

Les tarifs

Le tarif d'entrée est fixé à 8 €

Le tarif réduit est fixé à 6 €. *Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre de Béthune & le Poche, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissière, Ville de Liévin, Centre Jean Eiffel, Espace Ronny Coutteure et la Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).*

Exonérations : *30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles repris dans cette programmation (réservées à la production, à l'organisation générale – places gagnées sur les radios ou dans la presse locale).*

Les abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle pour bénéficier du tarif réduit doivent assister à 3 spectacles minimum.

Remboursement dû au changement de date

Il est possible pour les personnes ayant fait l'acquisition de places de spectacles programmés au dernier trimestre 2020 de se faire rembourser si la date du report ne leur convient

pas. Celles-ci devront se présenter à l'Odéon muni de leur ticket de spectacle et d'un relevé d'identité bancaire, afin d'effectuer le versement de la somme correspondant au prix de la place, par mandat administratif du Trésor Public.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Fixer** les tarifs d'entrée, les tarifs réduits et les abonnements pour la saison 2021-2022, première partie comme repris ci-dessus ;
- **Signer** les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrat, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à 7200 € hors assurances, réceptions et frais divers ;
- **Engager** les procédures de remboursement définies ci-dessus.

Chapitre VII – Développement économique

Attribution de subventions « Réno-Vitrines » – Année 2021
--

Par la délibération n°22 du 18 Décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2021, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette opération se concrétise par un accompagnement financier des entreprises à hauteur de 40% des travaux de rénovation de leurs locaux, sur un montant plafond de 5 000,00 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide maximum.

A cet effet, 3 dossiers ont été déposés.

Dossier Le Coffre à Lunettes sis 69 rue Jean Jaurès

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines attribuée
Façade	JD DECO	4207.93 €	1683.17 €

Dossier AEM Auto Ecole Mortier sis 26 rue Uriane Sorriaux

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines attribuée
Enseigne	Mag Impression	2747.21 €	1098.88 €

Dossier Le panier vert sis 15 rue Florent Evrard

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines attribuée
Vitrine	SAF	6315.83€	2000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à verser les subventions telles que définies ci-dessus.

<p>« Prime à la Création »</p>

Dans la délibération n°17 du 24 Janvier 2012, le Conseil Municipal décidait d'instaurer une « prime à la création » en soutien de la politique de développement économique que la municipalité impulse en faveur de l'installation de nouveaux commerces.

Cette aide se concrétise par la prise en charge de 50% d'une année de loyer, avec un montant plafonné à 3000€. Elle est versée sur une durée de 3 ans selon une répartition dégressive :

50% la première année
25% la deuxième année
25% la troisième année

A cet effet 5 entreprises sont signataires de conventions, tel que défini par la délibération cadre, dans les conditions suivantes :

Pasithéa sis 19b rue Albert Cossart

Prime attribuée 3000€ depuis Janvier 2020
Répartition de la prime : 125€ par mois du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020
62.5€ par mois du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022

Allianz sis 24 rue Arthur Lamendin

Prime attribuée 3000€ depuis Janvier 2019
Répartition de la prime : 125€ par mois du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019
62.5€ par mois du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021

Coraline Optique sis 24 rue Arthur Lamendin

Prime attribuée 3000€ depuis Mars 2021
Répartition de la prime : 125€ du 1^{er} Mars 2021 au 28 février 2022
62.5€ du 1^{er} Mars 2022 au 29 février 2024

Sas Les Délices sis 19 rue Florent Evrard :

Prime attribuée 2232€ depuis Janvier 2021
Répartition de la prime : 93€ du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021
46.5€ du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2023

Pasithéa Institut sis 19b rue Albert Cossart

Prime attribuée 2400€ depuis Janvier 2020

Répartition de la prime : 100€ par mois du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020

50€ par mois du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à verser les aides telles que définies ci-dessus.

Marché de la Saint Nicolas 2021

La ville d'Auchel souhaite organiser une manifestation à l'occasion de la Saint Nicolas les 4 et 5 Décembre 2021.

Une grande vente de sapins de Noël, orchestrée par les fleuristes de la ville, aura lieu sur la place Jules Guesde et sera ouverte au public les deux jours de 10h à 19h.

Autour de cette vente, diverses animations seront mises en place telle que la « présence de Saint Nicolas » accompagnée de l'organisation de poses photos, la collecte des lettres au père Noël, la distribution de bonbons, la découverte de spectacles de rue.

Les associations de la ville et les services communaux seront invités à participer à cette manifestation.

Le budget prévisionnel des dépenses liées à ce projet sera de 5 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** ce projet ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation ;
- **Autoriser** le Maire à signer les contrats avec les différents partenaires.

Droit de Place du Marché de Noël 2021

Le Marché de Noël de la ville constitue depuis de nombreuses années l'un des événements majeurs de la fin d'année.

Dans sa délibération n°6 du 18 décembre 2020, le conseil municipal a souhaité reconduire cet événement dans le cadre de son programme d'animations pour l'année 2021. Cette manifestation se tiendra donc les 17, 18 et 19 décembre au sein de la salle des fêtes, mais également sur la place Jules Guesde.

La présence du Père Noël et le déploiement de différents spectacles ambulants seront proposés pour animer ce week-end. Des associations viendront également présenter leur spectacle sur scène.

Afin de développer cet événement festif, la municipalité souhaite reconduire le droit de place du Marché de Noël.

Les Tarifs ci-dessous seront proposés :

	Auchellois	Extérieurs
Stand intérieur ou chalet	25 €	35 €

La recette sera encaissée sur la régie du service développement économique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à appliquer les tarifs sur le droit de place du marché de Noël 2021 comme indiqués ci-dessus.